

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 6

présenté par
M. Plisson, rapporteur

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI (*nouveau*). Le 4° de l'article L. 161-3 du code de la construction et de l'habitation est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la nouvelle rédaction de l'article L. 111-5-2 du code de la construction et de l'habitation introduite par le II de l'article 10 du projet de loi.